

**ARRETE DAJI/2016/signature/N°74**

**Portant délégation de signature du  
Président de l'Université d'Aix-Marseille**

**à**

**Monsieur Bernard CAMPS  
Directeur du Service Universitaire des  
activités physiques et sportives (SUAPS)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND-à la Présidence de l'Université d'Aix-Marseille,
- Vu la nomination de Monsieur Bernard CAMPS, comme Directeur du SUAPS Marseille, à compter du 21 juillet 2015,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard CAMPS, professeur d'éducation physique et sportive, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant le Service, les actes qui suivent.

**Chapitre I  
Affaires Financières**

**Article 2**

Monsieur Bernard CAMPS reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB955 de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission et les états de frais de déplacement lorsque la prise en charge financière est supportée sur le budget du SUAPS.

**Chapitre II  
Gestion des Personnels**

**Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait
- organisation du service des vacances.

### Chapitre III Dispositions Générales

#### Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SUAPS, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature du Président. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du déléguataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même déléguataire.

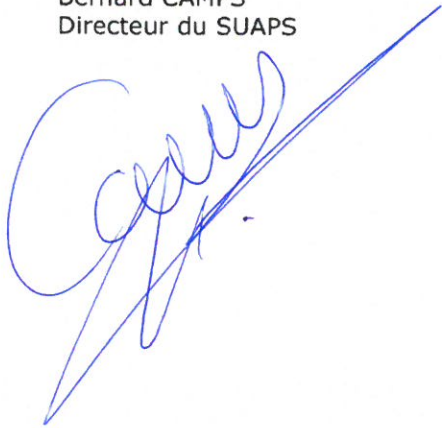
#### Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,  
Le 06 Janvier 16

Le déléguataire

Bernard CAMPS  
Directeur du SUAPS



Fait à Marseille, le 06 janvier 2016  
Le déléguant

Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université

